



MONTRODAT

Le Bulletin d'Information de la Municipalité

N°119 JANVIER 2019

I
N
F
O
S



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Samedi 19 janvier à 18 heures,

*Monsieur Le Maire et son Conseil Municipal seront
très honorés de votre présence, à la salle
polyvalente, pour vous présenter leurs vœux pour
l'année 2019.*

A cette occasion, un apéritif vous sera offert.

Vous pouvez retrouver ce bulletin en couleurs et des informations complémentaires sur le site

Internet : www.montrodât.fr

Téléphone : 04 66 32 10 68

Fax : 04 66 32 45 36

Courriel: mairie.montrodât@wanadoo.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17h

Madame, Mademoiselle, Monsieur, Chers amis,

C'est toujours avec beaucoup de plaisir que je m'adresse à vous à ce moment si particulier de l'année.

Cette tradition est non seulement pour moi l'occasion de faire le point sur les dossiers et les réalisations que nous avons menés à bien avec toute l'équipe municipale, tous les projets que nous comptons mettre en œuvre durant l'année à venir, mais c'est avant tout le plaisir de vous adresser, à vous-même et à tous ceux qui vous sont chers, tous mes vœux de bonheur et de santé

L'année vient de s'achever avec son cortège de peines et de joies et avant de refermer le livre de 2018, j'ai une pensée émue pour toutes celles et tous ceux dont la disparition nous a plongés dans le deuil et le chagrin.

En ce qui concerne les travaux relevant de la compétence communale

Rue de Réboujou (lotissement), concernant les trottoirs prévus en « stabilisé » à l'origine, nous avons fait le choix d'une solution bien plus durable et donc de les réaliser en enrobé à chaud. La commune a pris en charge la différence de prix soit environ 15000 €.

A Bouldoire un mur de soutènement endommagé a été reconstruit. Rue du Levant, le réseau d'eau potable a été refait et la voie a été goudronnée (27000 €).

Un enrobé à chaud a été réalisé dans le village de la rue de la Sentinelle à la rue de Fontvieille.

Début octobre, les « Artisans Bâtisseurs en Pierre Sèches » ont réalisé un mur de soutènement en calcaire le long de la VC1. Cette association, basée dans les Cévennes, spécialisée dans les techniques de constructions en pierre sèche œuvre pour le développement de la filière et la transmission de leur savoir-faire. Les employés de voirie ont poursuivi le chantier.

Dans un souci de confort et d'économie d'énergie, nous avons pris la décision d'améliorer l'isolation thermique de certains bâtiments communaux par le changement des menuiseries extérieures et la pose de volets roulants (environ 20000 €). Dans le même domaine, nous avons changé la chaudière au bar restaurant.

A l'école, nous avons pris la décision de revoir le réseau informatique devenu obsolète compte tenu de l'évolution de cette technologie (7200 €), nous avons amélioré le réseau d'eau potable par la réduction de la pression et la pose d'un dispositif permettant la réduction du calcaire (4300 €).

Toujours à l'école, nous avons eu la satisfaction d'obtenir l'ouverture de la 6^{ème} classe et depuis la rentrée de janvier l'école des chazelles accueille 106 élèves. Enfin, nous avons fait réaliser les documents concernant la viabilisation de la 1^{ère} tranche du lotissement « La Boriette ».

Dans le cadre communautaire

A Berlières, conformément aux préconisations faisant suite aux études concernant la protection des inondations, l'ancien pont situé à l'entrée du village a été démoli. Cette opération a permis un élargissement de la voie. Profitant de ces travaux la commune a procédé à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de la RD1 jusqu'à la fontaine et le SDEE a procédé à la mise en place d'un nouveau transformateur.

L'ensemble de ces travaux se sont élevés à 105 000 € ; le SDEE a participé à hauteur de 83 000 €

Les Projets 2019

Dans le cadre communal

Pour ce qui concerne 2019, nos projets sont guidés par les besoins mais doivent rester, comme toujours, dans les limites de nos capacités financières.

Nous prévoyons la viabilisation de la 1^{ère} tranche du lotissement « La Boriette » ;

Sous conditions de réponses favorables au niveau des aides financières, nous procéderons au renouvellement de la cuisine de la salle polyvalente et à l'aménagement paysager du versant Est du village.

Nous réaliserons les trottoirs Rue des roses et Rue des Genêts (lotissement Vimenet) ainsi que ceux de la Rue des hirondelles et de la Rue des mésanges (lotissement du Pigeonnier)

Dans le cadre communautaire

Il est envisagé l'élargissement de la voie de l'impasse de la Boulaine ainsi qu'un revêtement en enrobé à Péjas précédé d'une réflexion concernant l'enfouissement des réseaux.

Je voudrais conclure ces vœux en exprimant ma reconnaissance et ma grande estime à tous ceux qui donnent de leur temps et de leurs compétences au service de notre vie associative. Ils sont nombreux à travailler efficacement dans les domaines caritatifs culturels, sportifs. Ces différentes associations participent à l'attractivité et à la qualité de la vie communale. Elles favorisent le lien social et permettent à beaucoup de s'épanouir et de trouver leur place dans notre collectivité.

Je tiens également à saluer l'équipe pédagogique de l'école et à remercier tout le personnel communal du secrétariat de mairie avec une mention spéciale à Mme Felgérolles qui a fait valoir ses droits à la retraite, les employées de l'école et ceux des services techniques pour la qualité de leur travail, leur dévouement et leur disponibilité.

Enfin, je remercie les élus pour le travail qu'ils effectuent au quotidien et le soutien qu'ils m'apportent.

Que 2019 vous apporte toutes les satisfactions souhaitées dans votre vie familiale, professionnelle, associative et qu'elle vous accorde la santé, ce bien si précieux qu'on n'apprécie pas suffisamment lorsque tout va bien.

Votre Maire Rémi ANDRÉ

Cérémonie du 11 novembre: Centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale



*Commémoration annuelle de la victoire et de la paix.
Hommage rendu à tous les morts pour la France*

Le 11 novembre, les anciens combattants, leurs représentants, la population, les enfants de l'école, du catéchisme et les élus ont rendu hommage à l'ensemble de ceux qui sont "morts pour la France"



Le 11 novembre 1918, est signée à Rethondes l'armistice qui met fin à la Première Guerre mondiale. Depuis le 11 novembre 1920, la commémoration de l'armistice a pris une dimension nationale.

La commémoration de la fin de la Grande Guerre

Le 11 novembre 1920, la dépouille d'un soldat inconnu mort pendant la guerre de 1914-1918 est inhumée sous l'Arc de Triomphe à Paris. A travers le soldat inconnu, il est rendu hommage aux morts pour la France et plus largement à leurs frères de combat, les "Poilus".

Les associations d'anciens combattants militent ensuite pour dédier entièrement ce jour à la commémoration de leurs camarades morts ou disparus mais aussi pour commémorer les sacrifices de tous ceux qui sont rentrés. La loi du 24 octobre 1922 répond à leurs revendications et fait du 11 novembre un jour férié consacré à la commémoration de la victoire et de la Paix.

Le 11 novembre 1923, André Maginot, ministre de la guerre et des pensions, allume pour la première fois une flamme du souvenir sous l'Arc de Triomphe. Parallèlement, dans chaque commune de France, est érigé un monument aux morts autour duquel chaque municipalité organise la cérémonie du 11 novembre.

Une commémoration pour rendre hommage à tous les morts pour la France

Le dernier Poilu, Lazare Ponticelli, meurt le 12 mars 2008. Avec sa disparition, le sens et la portée symbolique de la commémoration tendent à évoluer.

Avec la loi du 28 février 2012, le 11 novembre, jour anniversaire de l'armistice de 1918 et de "commémoration de la victoire et de la paix", devient aussi un jour d'hommage à l'ensemble de ceux qui sont "morts pour la France" qu'ils soient civils ou militaires, qu'ils aient péri dans des conflits actuels ou des conflits anciens. La loi entend également rendre hommage aux combattants morts en opérations extérieures.

Le téléthon 2018 à l'école des chazelles



Cette année, tous les élèves de l'école de Montrodât ont activement participé au Téléthon.

Les classes maternelles, aidées par des mamans dynamiques et volontaires, ont confectionné des muffins salés, des sablés de Noël et des sucettes en chocolat ! Pendant ce temps les classes élémentaires accompagnées par des élèves du CEM ont réalisé une originale décoration de Noël. Une fois les travaux achevés, tous les enfants ont pu jouer ensemble durant une récréation bien méritée. A la sortie de l'école, la vente de tous ces travaux a eu lieu, enrichie par des pâtisseries offertes et fabriquées par les familles. Un grand merci à tous, élèves des Chazelles et du CEM pour leurs créations, parents pour leur aide et leurs dons, équipes enseignante et communale pour leur investissement et la mairie pour sa participation financière au niveau de l'achat des ingrédients. Nous sommes tous heureux d'avoir soutenu, à notre niveau, le Téléthon !

Noël à l'école : jeudi spectacle à la salle polyvalente, vendredi repas de Noël à la cantine



Faisant suite à un long travail de préparations avec leurs enseignantes, les enfants de l'école des Chazelles ont proposé aux parents, grands-parents, amis, présents à la salle polyvalente, un joli moment de poésie et de musique. Ensuite, l'émotion fut à son comble avec l'arrivée du Père Noël venu leur apporter cadeaux et friandises. Cette belle fin d'après-midi s'est achevée autour d'un apéritif dinatoire préparé par l'association sportive de l'école. Le vendredi à midi se fut le traditionnel repas de Noël préparé de main de maître par madame Maurin assistée, de mesdames Forestier, Hugon et mesdemoiselles Brassac et Gravegeat. Félicitations à toutes et tous pour la réussite de ces deux temps forts, tant attendus par les élèves.

L'ASSOCIATION SPORTIVE de L'ÉCOLE

Loto

Comme chaque année, l'Association Sportive de l'École des Chazelles vous donne rendez-vous

Le Samedi 2 Février 2019 à 20h15 à la salle polyvalente de Montrodat.

De nombreux lots sont à gagner :

1^{er} lot Bon d'achat d'une valeur de 400 euros chez les commerçants de Marvejols

2^{ème} lot Bon d'achat de 150 euros pour un appareil électroménager

3^{ème} lot 2 repas gastronomiques

Et de nombreux autres lots vous attendent.

Venez nombreux, buvette et gâteaux sur place

Carnaval

Viendra ensuite le Carnaval des enfants, **le Vendredi 22 février 2019** avec pour thème « les 4 saisons ».

Au programme, défilé l'après-midi dans le village puis goûter pour les élèves à l'école.

PLPD : Plan Local de réduction des déchets

Les Communautés de Communes du Gévaudan et d'Aubrac Lot Causses Tarn se sont engagées dans un

Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD).

Dans ce cadre, un plan d'actions a été élaboré. L'une des actions phares consiste à développer la pratique du compostage au sein des établissements scolaires.

Dès le mois de janvier, le PLPD sud Aubrac Gévaudan proposera à l'école des chazelles un accompagnement dans cette démarche, via :

- La réalisation d'un diagnostic
- La formation de référents de site
- Des animations pour sensibiliser le personnel et les élèves à la pratique du compostage
- L'installation des équipements nécessaires

Recensement des jeunes de 16ans

Chaque jeune doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^{ème} mois qui suit celui de son anniversaire.

Attention, cette démarche est obligatoire.

Pour cela, le jeune doit se rendre à la mairie avec sa carte d'identité, son livret de famille et un justificatif de domicile

Soyez vigilants

Plusieurs administrés nous ont signalé avoir été contacté par la société « GÉNÉRALE des EAUX Services » qui, pour d'éventuelles fuites d'eau et/ou engorgement de canalisation privatives, leur proposait de souscrire des « *Contrats d'Assistance Réparation* » et « *Contrats d'Assistance Canalisations Bouchées* » de « *HomeServe* ». A ce courrier étaient joints des propositions de contrats d'abonnement.

Nous vous informons que cette société n'est mandaté ni par la commune ni par la communauté de de communes et que vous n'avez aucune obligation à souscrire à ce type de proposition.

Ils ont vu le jour cette année :

Le 23 février, Aydan François Raymond PODEVIGNE, fils d'Aurélien PODEVIGNE et de Danie, DEBERT
Le 15 avril, Lilian Diego Marc MOREAU fils de Manuel MOREAU et de Gwladys SERVILLAT
Le 20 avril, Esma FERHAT fils de Sophian FERHAT et de Julie WEIL
Le 09 juin, Manon MAMET SEGUIN fille de Joris MAMET et de Evelyne SEGUIN
Le 20 août, Garance MAILLET fille d'Adrien MAILLET et de Amalia MAILLARD

Ils ont convolé :

Le 24 mars, Franck, Alain, Daniel GUEGUEN et Elodie, Pascaline BASTIDE
Le 7 juillet, Samuel, Pierre AMOUROUX et Audrey, Marie-France BLANC
Le 15 juillet, Olivier SANCHEZ et Florence Geneviève Christiane VORS
Le 11 août, Edgar José PESTANA DA SILVA et Jeanine PIC
Le 18 août, Alexis RAGUET et Julie Anaïs NURIT
Le 25 août, Roland Manuel FERNANDEZ et de Catherine PIERETTI
Le 1er septembre, Julien François Jacques GUIBERT et de Aurélie TRINQUE
Le 08 septembre, Raymond Yves Jean VIDAL et de Karen GASQ
Le 22 septembre, Marie-Léonie LETOT et Pierre Tony CHAZAL

Ils nous ont quittés :

Le 1er janvier, Colette ESTEVENON
Le 23 janvier, Marie- Dominique CHARBONNEL
Le 06 février, Claudine Berthe Noëlle BERTRAND
Le 14 février, Daniel Marc COMPEYRON
Le 16 juin, Jean-Marc Gilles MALAFOSSE
Le 02 juillet, Bernadette AMOUROUX
Le 24 août, Laurence Nathalie AMSALLEM
Le 09 septembre, Aimée Denise LEMAIRE
Le 17 septembre, Patrick Christophe Antoine BAUMGARTNER
Le 25 septembre, Huguette FROMENTAL
Le 26 septembre, Jérôme PERGET
Le 10 décembre, Jean-Louis MALGOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance N°53 du 13 novembre 2018

Absent ayant donné procuration : Andrieu Fabien

Absents : Arnal Yolande ; Buffier Philippe ; Lagloire Sandrine (arrivée à 9h15 pour le 2^{ème} point à l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Sonia Martin

- Acquisition parcelle B427 accès lotissement la Boriette
- Informatique école
- Participation au ramassage scolaire
- Convention AGEDI pour RGPD

Acquisition parcelle B427 accès lotissement la Boriette

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'acquérir la parcelle B 427 sise au milieu du tracé de la voirie permettant l'accès du lotissement « la Boriette ». Cette parcelle de 56m² est située en zone non constructible.

Après discussion avec le propriétaire il est convenu d'un commun accord que cette parcelle ne sera pas arpentée et sera vendue à la commune pour un prix global et forfaitaire et définitif de 200.00€

Après délibération le conseil municipal décide : d'acheter cette parcelle au prix de 200 €, désigne l'étude de Maître Boulet pour rédiger l'acte notarié, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Monsieur Boudet se retire et ne prend pas part au vote.

Vote : Pour à l'unanimité

Informatique école

Dans le cadre de l'évolution des techniques et de l'utilisation de l'outil informatique en milieu scolaire il est nécessaire d'adapter le réseau.

Baie informatique local de rangement	1 596.20 € HT
Prises RJ 45 et câblage	3 115.20 € HT
Prises de courant supplémentaire (4)	227.60 € HT
Total	4 939.00 € HT
Option WIFI	1 056.10 € HT
Total général	5 995.10 € HT
TVA à 20 %	1 199.02 €
Soit	7 194.12 € TTC

Vote : Pour à l'unanimité

Participation ramassage scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2017/2018 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 899 € pour l'année scolaire 2017/2018) soit Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2017/2018 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 899 € pour l'année scolaire 2017/2018) soit 379 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte de voter la quote-part de la commune pour 1 enfant soit 379 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte de voter la quote-part de la commune pour 1 enfant soit 379 €.

Vote : Pour à l'unanimité

Convention AGEDI pour RGPD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Vote : Pour à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N°54 du 17 décembre 2018

Absentes ayant donné procuration : Lagloire Sandrine ; Martin Sonia
Secrétaire de séance : Jean-Claude Gouny

- Assurance statutaire
- Modification statuts CCG
- Quotas d'avancement
- Tarifs cantine et garderie
- DM

Assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 4,42% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1.15% pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN, à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2019* :

Pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 4.97% (frais de gestion du CDG 48 inclus) ;**

Pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.26% (frais de gestion du CDG 48 inclus).**

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Vote : Pour à l'unanimité

Modification statuts CCG

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BRCL-2017-034-0001 du 3 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan ;

Vu la délibération n° 054C/2016 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016 portant sur la mise en conformité des statuts et l'approbation des statuts modifiés au regard de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 101C / 2018 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « Construction, entretien et

fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 103C / 2018 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 portant sur la restitution de la compétence optionnelle « Politique de la Ville » ;

Considérant que la CC du Gévaudan doit mettre à jour ses statuts, au plus tard, le 31 décembre 2018 ;

Monsieur (Madame) le Maire expose que par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet de modification statutaire portant sur la restitution de la compétence optionnelle « Politique de la Ville ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Gévaudan doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

Argumentaire du Maire

Les derniers statuts en date de la Communauté de Communes du Gévaudan relèvent de l'arrêté préfectoral n° PREF-BRCL-2017-034-0001 du 3 février 2017. Ce dernier impose à la Communauté de Communes du Gévaudan d'exercer l'intégralité des compétences prévues à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales au 1^{er} janvier 2017, avec un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire (soit le 31 décembre 2018) des compétences pour lesquelles il n'a pas été défini antérieurement.

Depuis la notification de cet arrêté, aucun intérêt communautaire n'a été défini.

En application de la loi NOTRe, en l'absence de statuts adoptés par l'ensemble des communes, l'exercice des compétences optionnelles listées dans l'arrêté précité (9 parmi 12) s'impose sous réserve d'en définir l'intérêt communautaire (à la majorité des 2/3 de l'effectif de l'assemblée communautaire) ou de les restituer aux communes membres par modification statutaire (majorité qualifiée) avant l'expiration du délai de 2 ans. À ce jour, les compétences optionnelles attribuées sont ainsi énumérées :

Compétence optionnelle	Déjà exercée	Non exercée à ce jour
Protection et mise en valeur de l'environnement	X Ordures ménagères	
Politique du logement et du cadre de vie	X OPAH	
Politique de la ville		X
Création, aménagement et entretien de la voirie	X	
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire		X
Action sociale d'intérêt communautaire	X Petite enfance	
Assainissement	X	
Eau	X	
Création et gestion des Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes	X	

Considérant les compétences optionnelles effectivement exercées ainsi que les orientations et engagements actés en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », le Président propose de restituer la compétence optionnelle « Politique de la Ville » avec « élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

Cette compétence exclusive des villes-centres d'une certaine taille doit rester à l'initiative des élus locaux par souci de cohérence des politiques publiques.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance des documents présentés :

Vote : Pour à l'unanimité

Quotas d'avancement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2019 les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadres d'emploi	Grades actuel	Grades d'avancement	Taux
- Catégorie A	Attaché	Attaché principal (sous réserve d'examen professionnel)	0 %
- Catégorie C	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2 ^e classe (sous réserve d'examen professionnel)	0 %

Vote : Pour à l'unanimité

Tarifs cantine

Monsieur le Maire propose de maintenir les prix des repas enfants et adultes à leur niveau actuel :

- Ticket enfant 3,30 €.
- Ticket adulte 5,70 €.

Les tarifs garderie ne changent pas. Les tarifs fixés par délibération du 15/12/14 s'appliqueront pour l'année 2019.

Tarifs garderie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs garderie. Il propose de fixer ainsi les nouveaux tarifs applicables à partir du 01/01/15.

Toute demi-heure commencée est due en intégralité.

MATIN			SOIR		
Tarifs actuels :		Nouvelles propositions :	Tarifs actuels :		Nouvelles propositions :
De 7h00 à 9h00	3,00 €	3.20 €	De 16h30 à 17h00	1,05 €	1,10 €
De 7h30 à 9h00	2,35 €	2.50 €	De 16h30 à 17h30	1,70 €	1,80 €
De 8h00 à 9h00	1,70 €	1,80 €	De 16h30 à 18h00	2,35 €	2,50 €
De 8h30 à 9h00	1,05 €	1,10 €	De 16h30 à 18h30	3,00 €	3,20 €
			De 16h30 à 19h00	3,65 €	3,90 €

Pour les enfants ne mangeant pas à la cantine, mais revenant à l'école avant 13h20 : 1,10 €

En ce qui concerne le Mercredi et les petites vacances scolaires, la facturation s'établira ainsi

Mercredi : Tarif à l'heure **1,80 € + repas ou forfait journée, repas compris** selon tarifs ci-dessous (1)

Petites vacances scolaires:

- **Forfait à la journée**, comme le mercredi (repas compris) ou tarif horaire.
- **Forfait pour 5 jours consécutifs** (repas compris) **selon tarifs ci-dessous (2)**.
- Si les vacances dépassent 5 jours, les jours supplémentaires seront tarifés **suivant le forfait appliqué, divisé par le nombre de jours** (uniquement pour les enfants ayant bénéficié du forfait au cours des 5 jours précédents).
- Un tarif dégressif sera appliqué pour les familles dont plusieurs enfants fréquenteront la garderie **selon tableau ci-dessous**. (Uniquement pour les mercredis ou petites vacances).

Forfait à la journée (1)	Forfait pour 5 jours consécutifs (2)
TARIFS	TARIFS
- 1 enfant... 14,00 €	- 1 enfant. 50,00 €
- 2 enfants... 24,00 €	- 2 enfants 90,00 €
- 3 enfants 33,00 €	- 3 enfants 125,00 €

Vote : Pour à l'unanimité

MONTRODAT INFOS est édité par la Municipalité de Montrodât
Directeur de la publication Rémi ANDRÉ
Responsable de la rédaction Jean-Claude GOUNY
Dépôt légal janvier 2019